

Département de Haute-Marne

Commune de VERBIESLES

CONTRAT D'UTILISATION DE LA SALLE POLYVALENTE

IDENTITÉ DU DEMANDEUR :

Nom : Prénom :

Adresse :

Commune : Téléphone :

nature de l'événement : nombre de participants

DURÉE D'UTILISATION

Week end 200 €

y compris une part des charges de fonctionnement de 130 kWh, au-delà, ces charges seront facturées 0,40 € sur la base des kWh relevés

Jour (s) de la semaine 60 €

y compris une part des charges de fonctionnement de 70 kWh, au-delà ces charges seront facturées 0,40 € sur la base des kWh relevés

Location à l'heure avec minimum de 3 h 9 €/h

Gratuité pour les Associations de la commune de Verbiesles

date et heure de début :

date et heure de fin:

CAUTION

Versement d'un chèque de caution de 450 €

BANQUE N° chèque.....

- En cas de dégradation du matériel, le remplacement sera à la charge du demandeur.
- Le nettoyage de l'ensemble loué est à votre charge. Il est important que la salle et ses annexes soient restituées dans un bon état de propreté y compris les portes, vitrages et cour.

ATTENTION

En cas de dégradation, il sera facturé 250 € par table, 100 € par chaise et 300 € par store.

Pièces à fournir :

À la prise de possession de la salle, vous aurez obligatoirement à fournir **une attestation d'assurance loueur de salle pour la date de la location.**

Chaque utilisateur devra justifier d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile, ainsi qu'une assurance couvrant les dommages aux biens loués et risques annexes (à demander à votre assureur).

Pour la prise de possession de la salle, prendre rendez-vous au moins une semaine à l'avance avec Mme Sandrine FRANTZ au 06 83 64 18 29

Il vous est recommandé de respecter les consignes du règlement qui vous est remis.

Les installations existantes sont soumises aux contrôles de sécurité. Il est interdit d'installer du matériel provisoire (four à gaz propane, ...) dans les locaux.

À noter, que les produits d'entretien et d'hygiène ne sont pas prévus dans la location, ni la vaisselle, ni le matériel de sonorisation ou d'ambiance.

Une trousse de premier secours est mise à votre disposition, en cas de besoin. Vous voudrez bien signaler l'éventuelle utilisation de son contenu afin d'en assurer le renouvellement.

Mesures de sécurité : L'organisateur déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et prend l'engagement de veiller scrupuleusement à leur application. Il déclare notamment avoir pris bonne note des dispositifs d'alarme, des moyens de lutte contre l'incendie, du téléphone ainsi que des voies d'évacuation.

Assurance : L'organisateur devra justifier d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile pour les accidents corporels et matériels pouvant survenir à lui-même comme aux tiers, ainsi qu'une assurance couvrant les dommages aux biens loués et risques annexes.

Responsabilité : L'organisateur reconnaît avoir été informé que le présent contrat ne peut être cédé à un tiers et que la sous-location est interdite.

L'organisateur devra payer tout impôt ou taxe lui incombant (ex : SACEM) et devra pouvoir le justifier.

Le responsable de la manifestation soussigné reconnaît

- Décharger la Municipalité de toute responsabilité directement ou indirectement liée à l'organisation et au déroulement de la manifestation indiquée ci-dessus
- Avoir pris connaissance des tarifs de participation aux frais de fonctionnement de la salle et s'engage à verser au gardien lors de la restitution des clés, la somme qui lui sera demandée
- Avoir pris connaissance du règlement intérieur et s'engage à le respecter en tous points.

Le responsable mandaté par la Commune (date et signature)

le responsable de la manifestation (lu et approuvé, date et signature)